



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 16 MAI 2024

Séance du 16 mai 2024  
Date d'affichage : 7 mai 2024  
Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 66  
Quorum : 34  
Présents : 43  
Pouvoirs : 1  
Votants : 44

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis		X		
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James			X	
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick			X		MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	HARDY Odile
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja	X				ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne	X				SAMSON Sandrine	X			
JOUAULT Serge	X				SANSON Claudine		X		
LAFORGE Chantal		X			SAVEY Catherine		X		
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				THOMAS Cyndi		X		
LAIGNEL Edward	X				TIEC Roger	X			
LE CANU Ludovic		X			VANEL Amandine			X	
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Michel	X			

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant aux conseillers d'observer une minute de silence en l'honneur des surveillants pénitentiaires calvadosiens tués lors du transfert d'un prisonnier.



**Arrêt du procès-verbal du 4 avril 2024 :**

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Pierre DUFAY est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

N° Délibération	Intitulé de la délibération
24-05-01	Dotations d'animation locales 2024
24-05-02	Subventions aux associations
24-05-03	Subvention exceptionnelle à l'association Cyclo-Pédestre de la Souleuvre
24-05-04	Subvention exceptionnelle à l'association Jardin des Lutins
24-05-05	Subvention 2024 au CCAS
24-05-06	Subvention d'équilibre au budget « Accueil de loisirs »
24-05-07	Modification des tarifs des accueils de loisirs
24-05-08	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Département pour la véloroute
24-05-09	Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux et voies communales
24-05-10	Validation des avant-projets pour l'installation de 3 bornes de recharges électriques sur Bénv-Bocage et Saint-Martin des Besaces
24-05-11	Fourniture et entretien des vêtements de travail pour les agents techniques : Choix de l'entreprise
24-05-12	Restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey : Lancement d'une consultation

Délibération n°	Dotations d'animation locales 2024
24/05/01	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Il ajoute que la dotation d'animation locale permet à chaque commune déléguée d'apporter un soutien financier à ses associations locales telles que le comité des fêtes ou le club des anciens.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée pour l'année 2024 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	560 €	MONT-BERTRAND	840 €
BENY-BOCAGE	3 280 €	MONTCHAUVET	1 360 €
BURES-LES-MONTS	170 €	LE RECULEY	960 €



CAMPEAUX	1 820 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	60 €
CARVILLE	1 100 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	4 630 €
ETOUVY	1 200 €	SAINT-MARTIN DON	740 €
LA FERRIERE-HARANG	440 €	SAINT-OUEN DES BESACES	720 €
LA GRAVERIE	2 660 €	SAINT-PIERRE TARENTEINE	1 240 €
MALLOUE	- €	SAINTE-MARIE LAUMONT	1 830 €
MONTAMY	- €	LE TOURNEUR	2 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 760 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve**, pour chaque commune déléguée les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation d'animation locale de l'année 2024.

Et d'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

*Débats avant délibération :*

*Mme Cécile RAULD demande pourquoi la dotation de St Martin des Besaces est en augmentation.*

*Mme Odile HARDY répond qu'une nouvelle association est née et que 2 autres ont demandé une réévaluation.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Subventions aux associations</b>
<b>24/05/02</b>	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 24 avril 2024,

Considérant que M. Stéphane LEROY, en tant que président de l'ATVS, ne prendra pas part au vote de cette délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2024 :

	<b>Montant subvention proposée 2024</b>
ADMR du Bény Bocage	1 500.00 €
ATVS	2 500.00 €
Comité Carnaval La Graverie	1 500.00 €
Familles Rurales Nid'Abeilles	700.00 €
Secours catholique de Bény-Bocage (EAT du Bocage)	1 200.00 €
Entraid'aid addict (Vire Normandie, Ex alcool assistance)	200.00 €
Maison de la nature et de la pierre sèche	2 000.00 €



MFR Mortagne au Perche	80.00 €
MFR Balleroy	80.00 €
MFR Maltot	40.00 €
MFR Trun	40.00 €
APE les culottes courtes école arc-en-ciel	30.00 €
APE école le petit prince	30.00 €
APE école Fontaine au Bey	30.00 €
APE école du Courbençon	30.00 €
La Ligue contre le cancer	300.00 €
Les Restaurants du cœur	400.00 €
USM Vire	1 500.00 €
<b>Total</b>	<b>12 160.00 €</b>

*N.B : D'autres subventions seront votées lors d'un prochain Conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accorder les subventions 2024 susmentionnées comme présentées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'association Cyclo-Pédestre de la Souleuvre</b>
<b>24/05/03</b>	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la demande de subvention de l'association Cyclo-Pédestre de la Souleuvre en date du 8 janvier 2024,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 24 avril 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2024 :

	<b>Montant subvention proposée 2024</b>
<b>Association Cyclo-Pédestre de la Souleuvre (Organisation de la 3ème manche de la coupe de Normandie VTT au viaduc de la Souleuvre les 1er et 2 juin 2024)</b>	<b>2 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Cyclo-Pédestre de la Souleuvre.



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subvention exceptionnelle à l'association « Le Jardin des Lutins »
24/05/04	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la demande de subvention de l'association « Micro-crèche associative Le Jardin des Lutins »,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 24 avril 2024,

M. Alain DECLOMESNIL expose que l'association va engager des travaux pour être aux normes sur le dortoir et pouvoir accueillir 2 enfants supplémentaires. Les travaux sont estimés à 54 000 €HT. La CAF apportera 80% de financement et l'association autofinancera le reste. Celle-ci a fait part à la commune des difficultés financières qu'elle rencontre du fait de la limitation actuelle du nombre d'enfants accueillis et sollicite une aide financière auprès de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2024 :

	Montant subvention proposée 2024
Association « Micro-crèche associative Le Jardin des Lutins » (Aide exceptionnelle de fonctionnement)	2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association « Micro-crèche associative Le Jardin des Lutins ».

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibérations :*

*M. Alain DECLOMESNIL précise que les travaux vont être réalisés par des entreprises et que la commune sera associée quant au suivi du chantier.*

Délibération n°	Subvention 2024 au CCAS
24/05/05	

Vu les articles L. 2311-7 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-25 du Code de l'Action sociale et des familles,  
Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/18,



Considérant que le CCAS peut percevoir de la part de la commune une subvention lui permettant de faire face à ses dépenses,

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est prévu le versement d'une subvention au CCAS pour l'année 2024,

Considérant le budget primitif 2024 voté par le Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'année en cours une subvention de 25 000 € au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide **d'octroyer** pour l'année en cours une subvention de 25 000 € au profit du CCAS.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Subvention d'équilibre au budget « Accueil de loisirs »</b>
<b>24/05/06</b>	

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°24/04/18 et n°24/04/19,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Accueil de loisirs »,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre de 125 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 125 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs » 2024.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Modification des tarifs des accueils de loisirs</b>
<b>24/05/07</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°23/05/03,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fixé la grille tarifaire suivante pour ses accueils de loisirs à compter du 10 juillet 2023 :

Prix de journée	0-650	651-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +
Prix brut	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €
Prix repas	3.90 €	3.90 €	3.90 €	3.90 €	3.90 €	3.90 €
Prix nuitée	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €



Aide forfaitaire SEB	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €
Aide complém. SEB	- 6.00 €	-4.00 €	-3.00 €	-2.00 €	-1.00 €	- €

Monsieur le Maire propose de faire évoluer, à compter du 1er septembre 2024, la grille tarifaire de la façon suivante afin d'aligner le tarif du repas sur celui de la restauration scolaire :

Prix de journée	0-650	651-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +
Prix brut	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €
Prix repas	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Prix nuitée	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Aide forfaitaire SEB	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €
Aide complém. SEB	- 6.00 €	-4.00 €	-3.00 €	-2.00 €	-1.00 €	- €

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à ces tarifs, les prestations de services versées par la CAF ou la MSA sont déduites lors de l'envoi des factures aux familles.

De plus, la majoration de 3 €/ jour pour les séjours organisés à destination des jeunes de plus de 12 ans ainsi que la déduction de 10 € applicable sur la facture d'un jeune de plus de 10 ans inscrit à la semaine aux activités proposées demeurent applicables.

Enfin, il précise qu'à partir du 1er septembre 2024, le tarif du repas facturé au sein des accueils de loisirs sera automatiquement aligné sur celui de la restauration scolaire. Ainsi, dès lors qu'une délibération viendra modifier le tarif des repas au niveau de la restauration scolaire, cela emportera, sauf mention contraire, modification identique pour le tarif du repas au sein des accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Adopte**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la grille tarifaire suivante :

Prix de journée	0-650	651-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +
Prix brut	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €	28.44 €
Prix repas	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Prix nuitée	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Aide forfaitaire SEB	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €	- 12.20 €
Aide complém. SEB	- 6.00 €	-4.00 €	-3.00 €	-2.00 €	-1.00 €	- €

- **Acte** la majoration de 3 €/ jour pour les séjours organisés à destination des jeunes de plus de 12 ans,
- **Acte** la majoration de 3 €/ jour pour les familles domiciliées hors territoire à l'exception des enfants des agents communaux,
- **Acte** la déduction de 10 € applicable sur la facture d'un jeune de plus de 10 ans inscrit à la semaine aux activités proposées,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b> <b>24/05/08</b>	<b>Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Département pour la véloroute</b>
---	--

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les délibérations des communes historiques de Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Saint-Martin des Besaces et Saint-Ouen des Besaces,





Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 dudit code ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes historiques de Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Saint-Martin des Besaces et Saint-Ouen des Besaces, avaient signé avec le Département en 2009 une convention d'occupation du domaine public dans le cadre des véloroutes « Vélomaritime » & « VélowestNormandy »

Afin de prendre en compte l'existence de la commune nouvelle et à l'occasion d'une modification du tracé, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le Département dont un exemplaire a été joint en annexe au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public dans le cadre des véloroutes « Vélomaritime » & « VélowestNormandy » avec le Département, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux et voies communales</b>
<b>24/05/09</b>	

Vu les articles L.161-1, L.161-10 et R-161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que le classement et le déclassé des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassé sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite procéder à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux et au classement en voirie communale d'un nouveau chemin situés sur les communes déléguées de Saint-Ouen des Besaces (chemin rural au lieu-dit « Le Hameau Mesnier »), Saint-Martin Don (chemin rural au lieu-dit « Le Grand Sourdeval »), Mont-Bertrand (chemin rural au lieu-dit « La Cabotière », & terrain communal au lieu-dit « La Roulandière »), Bény-Bocage (terrain communal au lieu-dit « Sous le Mont »), Carville (chemins ruraux aux lieux-dits « Le Guillardet » & « Le Haut Mauger »), Sainte-Marie Laumont (chemin rural au lieu-dit « Le Petit Parc » & classement dans le domaine communal de la parcelle 618ZR164), Montamy (chemin rural au lieu-dit « Le Mesnil Hubert »), Campeaux (chemins ruraux aux lieux-dit « La Haute Bernardière », « La Bernardière » & « La Fosse »), La Ferrière-Harang (chemin rural au lieu-dit « La Heurtodière »), Saint-Pierre Tarentaine (chemin rural au lieu-dit « Pévillon »), La Graverie (voie





communale n°112 au lieu-dit « La Chapelle aux Huants » & terrain communal au lieu-dit « La Servicière »), Saint-Martin des Besaces (chemin rural au lieu-dit « La Mancellière »).

Monsieur le Maire propose de valider la mise en enquête publique visant à l'aliénation de ces chemins ruraux et à leur régularisation cadastrale ainsi qu'au classement dans le domaine public d'un nouveau chemin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** la mise en enquête publique visant à l'aliénation de ces chemins ruraux et à leur régularisation cadastrale ainsi qu'au classement dans le domaine public d'un nouveau chemin,
  - **D'acter** le principe de l'aliénation de ces chemins ruraux,
- Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Validation des avant-projets pour l'installation de 3 bornes de recharges électriques sur Bény-Bocage et Saint-Martin des Besaces</b>
<b>24/05/10</b>	

Vu les articles L. 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant qu'elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que le SDEC Energie exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge (article 3.6 de ses statuts) selon les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023.

Considérant que, dans ce cadre, répondant à la priorité faite par l'Etat de développer l'usage des véhicules décarbonés pour réduire la production de gaz à effet de serre, le SDEC Energie a défini, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Monsieur le Maire expose que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023, propose d'installer trois bornes de recharge lente pour véhicules électriques sur le territoire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE en 2024 sur les sites suivants :

- SOULEUVRE-EN-BOCAGE Bény-Bocage - Rue Georges Brassens ; voirie communale
- SOULEUVRE-EN-BOCAGE Saint-Martin-des-Besaces - Rue des acacias ; voirie communale
- SOULEUVRE-EN-BOCAGE Saint-Martin-des-Besaces - Rue du 19 mars 1962 ; voirie communale

Aucune participation financière à l'investissement ne serait faite par la commune dans le cadre de ces installations.

De même, les frais de fonctionnement des trois bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.



Monsieur le Maire ajoute que la commune s'engagerait à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet et de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'installation de ces bornes de recharge électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ce projet,
- **Approuve** les conditions d'implantation des trois bornes situées sur SOULEUVRE-EN-BOCAGE (Bény-Bocage - Rue Georges Brassens / Saint-Martin-des-Besaces - Rue des acacias / Saint-Martin-des-Besaces - Rue du 19 mars 1962)
- **Accepte** de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'installation de ces bornes de recharge électrique, soit une surface d'environ 40m<sup>2</sup> du domaine public par borne.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Fourniture et entretien des vêtements de travail pour les agents techniques :</b>
<b>24/05/11</b>	<b>Choix de l'entreprise</b>

Vu les articles R.4321-4 et R.4323-95 du Code du travail,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective,

Considérant que les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires,

Considérant que le Maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que la commune a engagé une consultation en vue de retenir une entreprise qui assurera pour le compte de la collectivité la fourniture et l'entretien des vêtements de travail pour les 35 agents techniques sur les 4 prochaines années.

La mise en concurrence a été opérée par l'envoi d'un courrier à 3 entreprises spécialisées en la matière accompagné d'un dossier de consultation précisant les attentes de la commune.

A l'issue de la consultation, 2 entreprises ont déposé une offre.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%) & valeur technique (30%).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise INITIAL pour un montant annuel de 21 064.20 € HT pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents techniques (soit 84 256.80 € HT sur la durée du marché) et de l'autoriser à signer le marché correspondant.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise INITIAL pour un montant annuel de 21 064.20 € HT pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents techniques (soit 84 256.80 € HT sur la durée du marché),
- **D'autoriser** le maire à signer le marché correspondant,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débats avant délibération :*

*M. Thierry BECHET demande quelle sera la fréquence de collecte.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER répond que la collecte sera hebdomadaire sur 7 points répertoriés.*

*Les agents se pourvus de 3 ensembles de vêtements.*

*M. Alain LECHERBONNIER demande si les pantalons de débroussaillage sont inclus.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER répond que les vêtements de sécurité ne sont pas intégrés dans ce marché.*

Délibération n°	Restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey : Lancement d'une consultation
24/05/12	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et 22/06/10,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le conseil municipal,

Considérant l'échéance du marché signé avec l'entreprise Scolarest,

Monsieur le Maire rappelle que, pour faire face aux besoins en restauration sur le site scolaire de La Fontaine au Bey, la commune avait signé un marché avec la société SCOLAREST dont l'échéance intervient à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Afin d'être en mesure de proposer un service de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine sur le site scolaire de La Fontaine au Bey, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison chaude pour les deux prochaines années sur ce site scolaire (un an renouvelable une fois) et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison chaude pour les deux prochaines années sur ce site scolaire (un an renouvelable une fois),
- **Autorise** le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débats avant délibération :*

*M. Alain LECHERBONNIER demande pourquoi le marché n'inclut pas la liaison froide.*



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La  
Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué  
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles  
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-  
Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2024-83

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'après réflexion que c'est le choix de la liaison chaude qui a été retenu.

## Affaires diverses

- **80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement** : M. Didier DUCHEMIN présente le programme prévisionnel à compter du 3 juin jusqu'au 3 août 2024.
- **Ordures ménagères** : Mme Cécile RAULD demande dans quelle poubelle doivent être déposés les clichés de radiologie. M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faut les déposer en déchèterie.
- **Baccalauréat** : Mme Céline FALLOT-DEAL informe que les bacheliers de Vire vont devoir aller à Mortain pour passer le bac de français. Après la prise de contact avec le rectorat, il s'avère que ce dernier ne semble pas être concerné par le problème de transport des élèves de Vire à Mortain. M. Alain DECLOMESNIL propose d'écrire un courrier au rectorat.
- **Réunion de la commission environnement** : lundi 3 juin à 20h30 à la mairie de Souleuvre en Bocage.
- **Prochain conseil** : Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 juin 2024.

La séance est levée à 22h35

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 14 juin 2024

Alain DECLOMESNIL  
Maire,



M. Pierre DUFAY,  
secrétaire de séance,